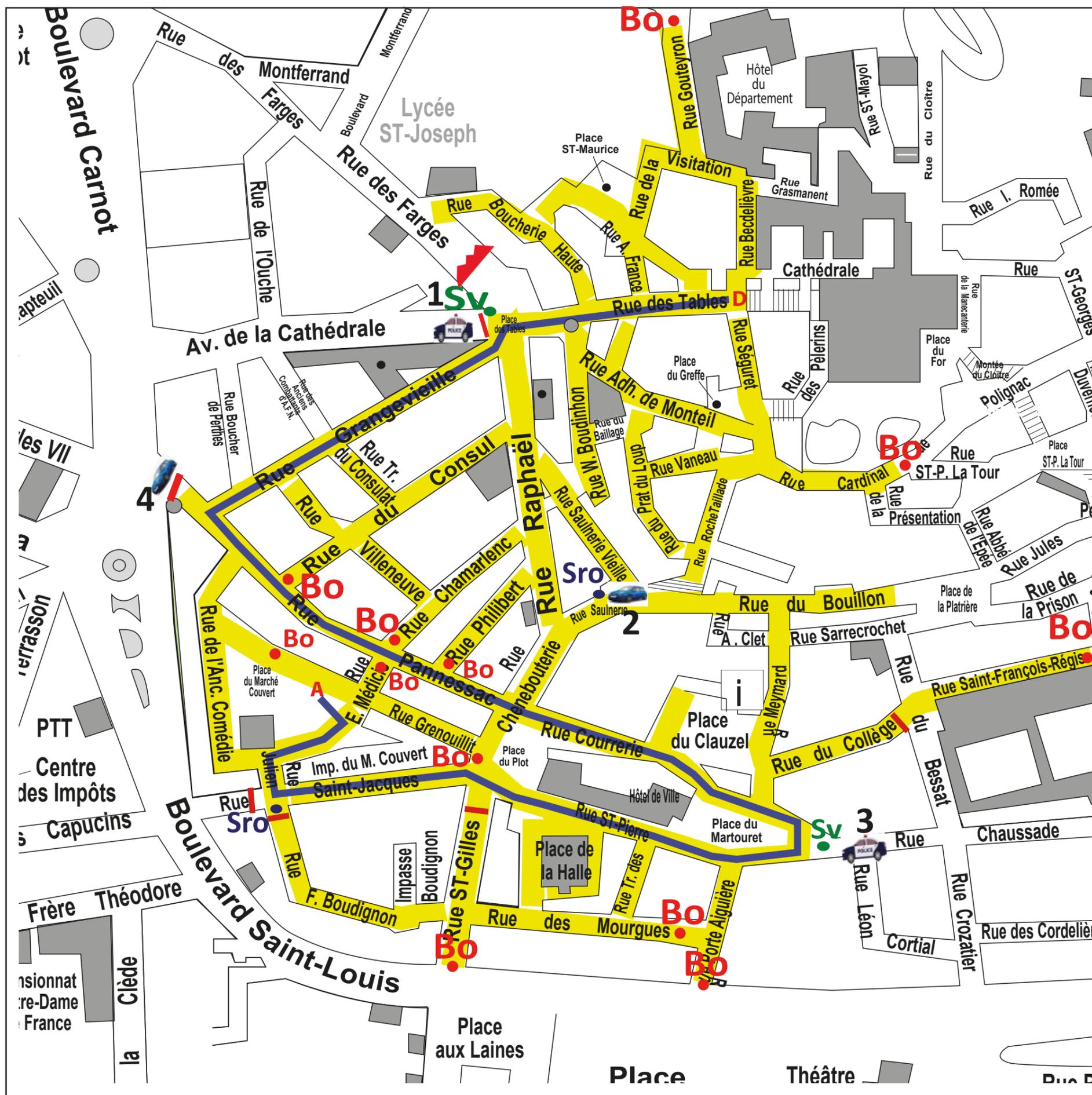


# ROI DE L'OISEAU 2022 Dispositif de sécurité

## MERCREDI 14 SEPTEMBRE

### 18h30 à 21h30



-  Parcours du défilé
-  Circulation interdite
-  Signaleurs Ville x2
-  Signaleurs Roi de l'ois. x3
-  Vehicules RO x2
-  Vehicules PM x2
-  Bornes hautes
-  Barrières triangle
-  Barrières


Service Réglementation  
2022

# ROI DE L'OISEAU 2022

## Dispositif de sécurité

JEUDI 15 SEPTEMBRE

### SECTEUR GALARD

Circulation interdite : 9h00 à 24h

- Bo.** Bornes hautes
- Sv.** Signaleurs Ville x2
-  Circulation interdite

### HAUTE-VILLE

Circulation interdite : 14h à 24h

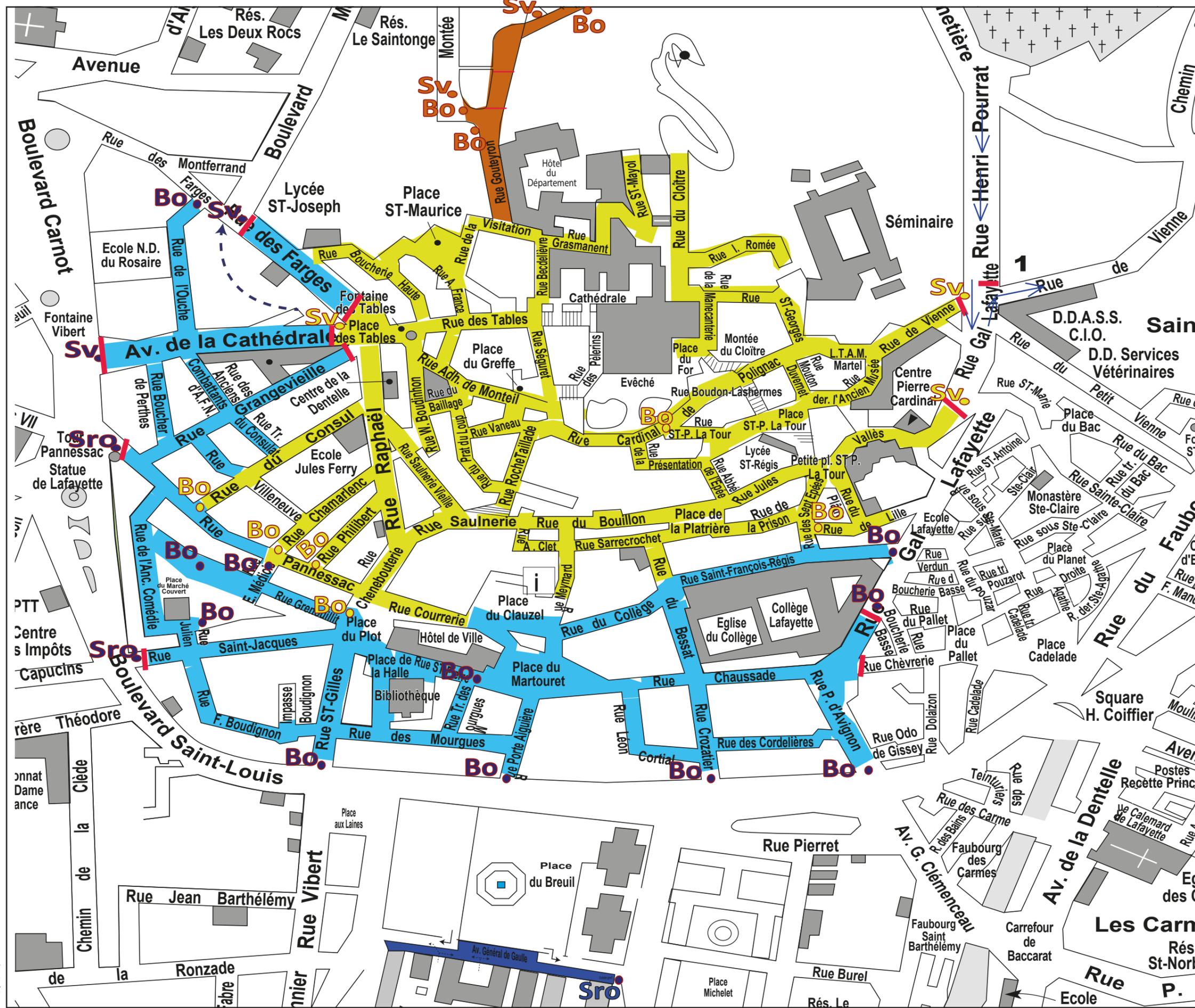
- Bo.** Bornes hautes
- Sv.** Signaleurs Ville x3
-  Circulation interdite

### VILLE-BASSE

Circulation interdite : 19h à 24h

- Bo.** Bornes hautes
- Sv.** Signaleurs Ville x2
- Srq.** Signaleurs Roi de l'Ois. x2
-  Circulation interdite

Total signaleurs Ville : 6  
Total signaleurs RO : 3



Av. De Gaulle : Fermeture et Présence d'un signaleur :  
Jeudi de 14h à 01h00

# ROI DE L'OISEAU 2022 Dispositif de sécurité

## VENDREDI 16 SEPTEMBRE

### SECTEUR GALARD

Circulation interdite : 9h à 2h

- Bo** Bornes hautes
- Sv.** Signaleurs Ville x2
- Orange** Circulation interdite

### HAUTE-VILLE VILLE-BASSE

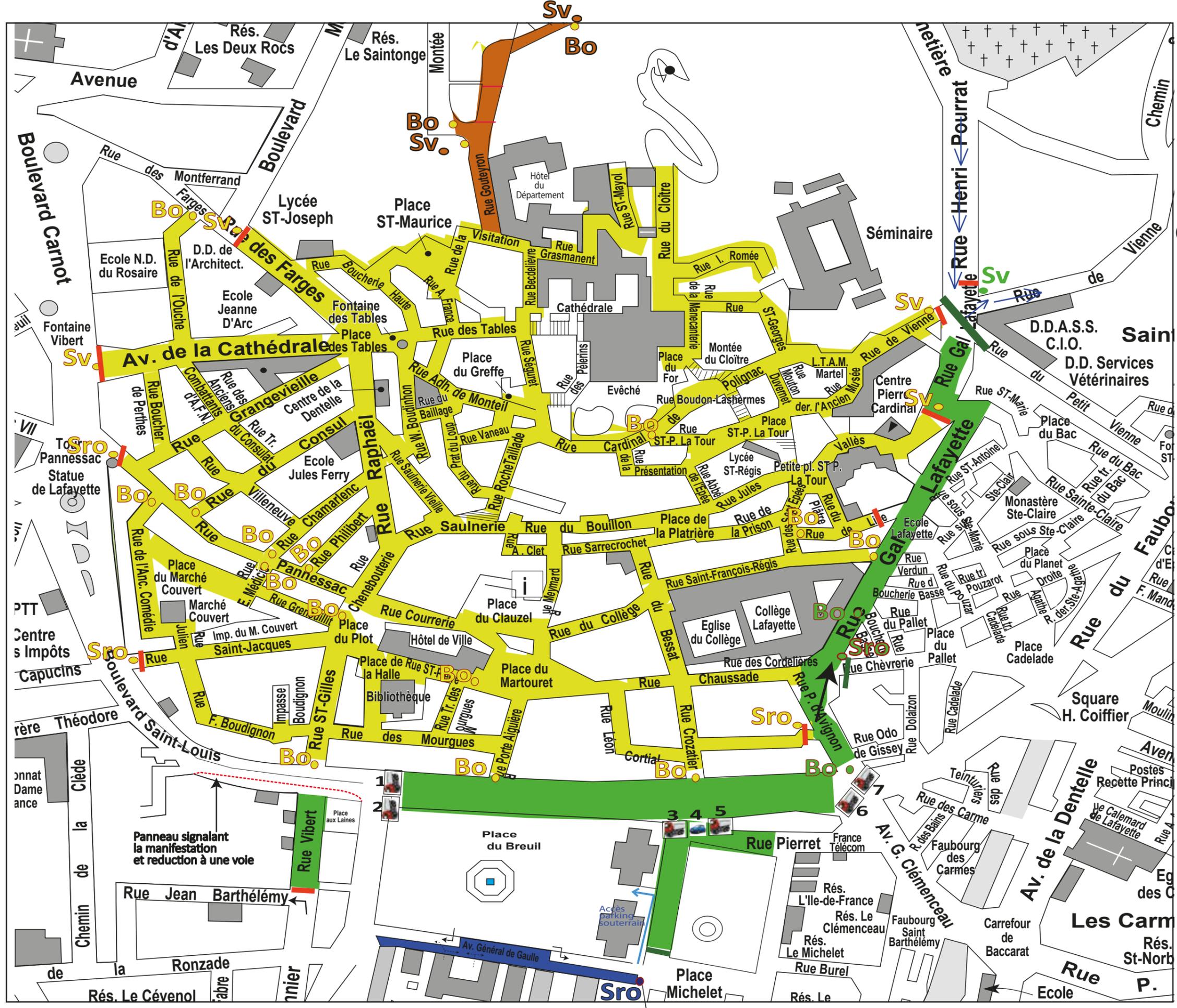
Circulation interdite : 14h à 2h

- Bo** Bornes hautes
- Sv.** Signaleurs Ville x4
- Sro.** Signaleurs Roi de l'Ois. x3
- Yellow** Circulation interdite

### SECTEUR BREUIL

Circulation interdite : 19h30 à 2h

- Bo.** Bornes hautes
- Sv.** Signaleurs Ville X1
- Sro.** Signaleurs Roi de l'Ois. x1
- Green** Circulation interdite
- Car icons** Véhicules Ville x7
- Green line** barrièrage à 19h30
- Red line** barrièrage
- Blue line** GBA



Total signaleurs Ville : 6  
Total signaleurs RO : 4

Av. De Gaulle : Fermeture et Présence d'un signaleur :  
Vendredi : 9h à 01h30



Service Réglementation  
2022

# ROI DE L'OISEAU 2022 Dispositif de sécurité

## SAMEDI 17 SEPTEMBRE

**SECTEUR GALARD  
HAUTE-VILLE  
VILLE-BASSE**

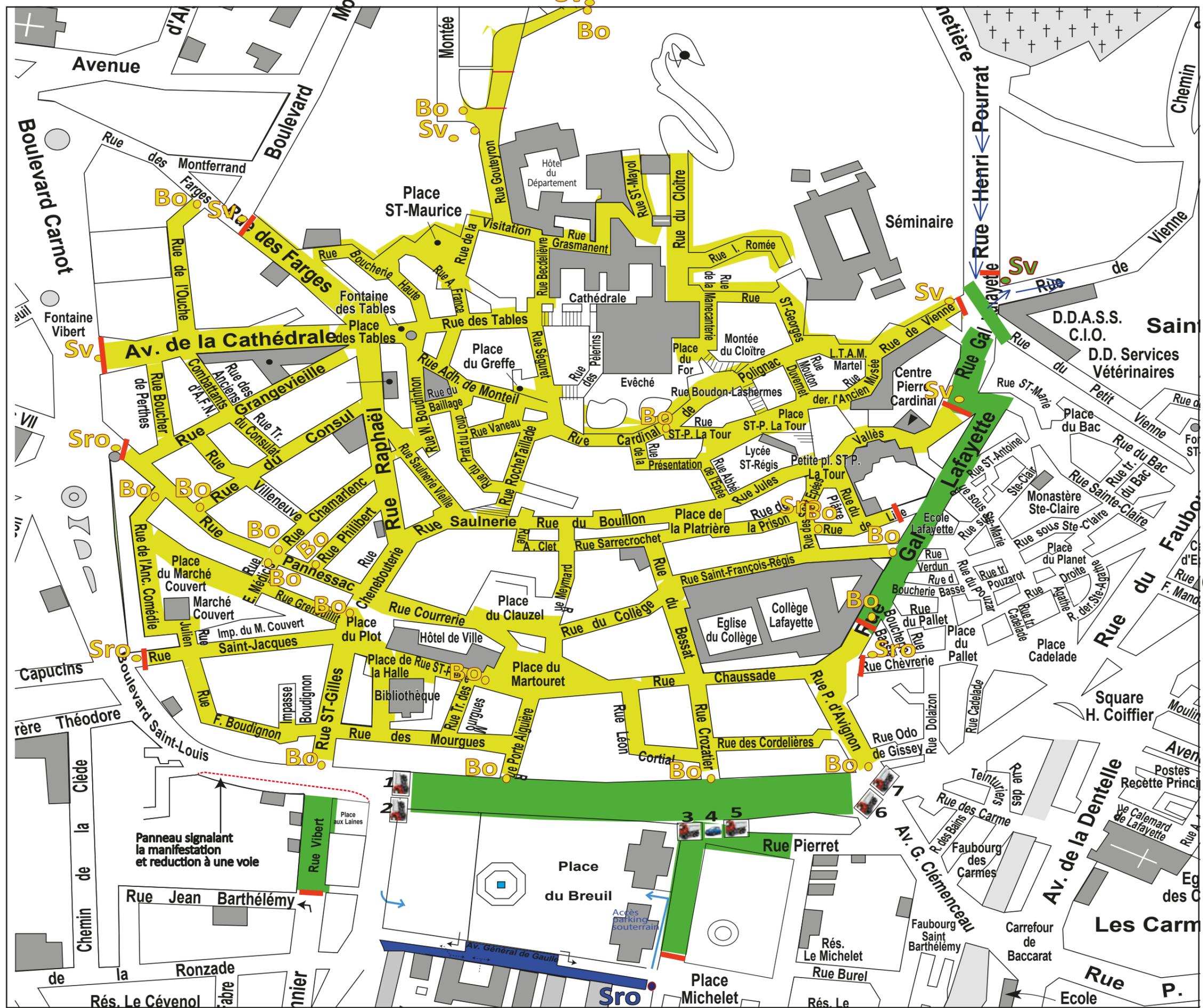
**Circulation interdite :  
du samedi 14h au dimanche 02h**

- Bo** Bornes hautes
- Sv.** Signaleurs Ville X6
- Sro.** Signaleurs R. de l'Oiseau X3
-  Circulation interdite

**SECTEUR BREUIL**

**Circulation interdite : 19h30 à 2h**

- Bo.** Bornes hautes
- Sv.** Signaleurs Ville X1
- Sro.** Signaleurs R. de l'Oiseau X1
-  Circulation interdite
-  Véhicules Ville X7
-  Barrierage à 19h30
-  Barrierage
-  GBA



Total signaleurs Ville : 6  
Total signaleurs RO : 4

Av. De Gaulle : Fermeture et Présence d'un signaleur :  
Samedi : 9h à 01h30



# ROI DE L'OISEAU 2022 Dispositif de sécurité

## DIMANCHE 18 SEPTEMBRE

**SECTEUR GALARD  
HAUTE-VILLE  
VILLE-BASSE**

**Circulation interdite : 10h à 20h**

- Bo** Bornes hautes
- Sv** Signaleurs Ville X5
- Sro** Signaleurs R. de l'Oiseau X3
- Circulation interdite

**SECTEUR BREUIL**

**Circulation interdite : 12h30 à 20h**

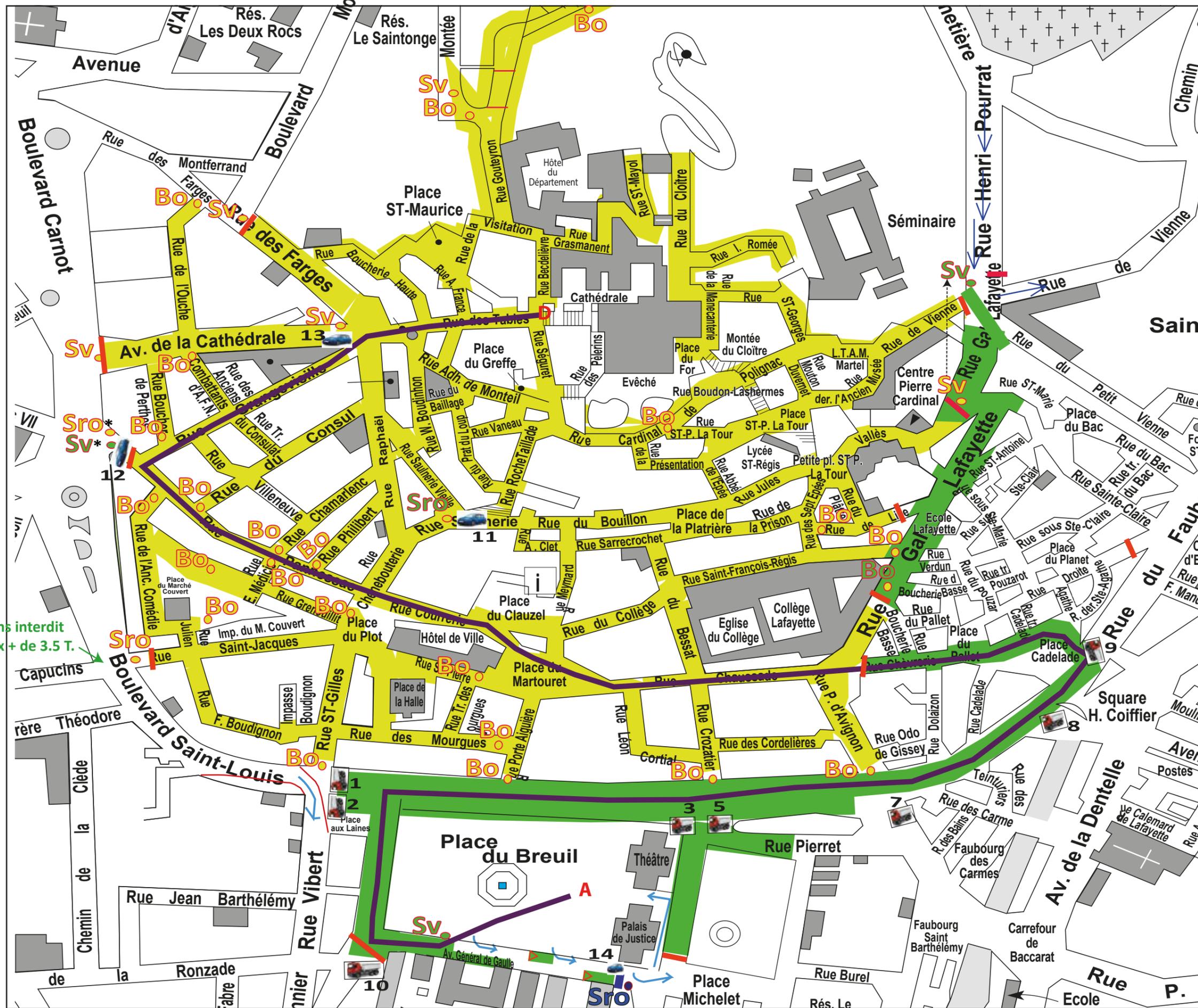
- Bo** Bornes hautes
- Sv** Signaleurs Ville X2
- Sro** Signaleurs R. de l'Oiseau X1
- Circulation interdite
- GBA

**Défilé :**

-  Camions
-  Voitures
-  Défilé



Service Réglementation  
2022



\* SRO : 10h à 12h30 / SV : 12h30 à 20h

Total signaleurs Ville : 7  
Total signaleurs RO : 2

Présence d'un signaleur :  
Dimanche : 09h00 à 22h00

Sens interdit  
aux + de 3.5 T.



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/BM/1277

**OBJET** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ARRÊTÉ GÉNÉRAL  
FÊTES DU ROI DE L'OISEAU 2022

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal en date du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** les avis de la Direction Inter-régionale des Routes du Massif Central et de la mairie d'Aiguille,

**VU** les demandes présentées par l'Association Roi de l'Oiseau à l'occasion des Fêtes du Roi de l'Oiseau 2022,

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des participants à l'occasion de cette manifestation qui draine un vaste public,

### ARRÊTE

#### **ARTICLE 1 – STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux dates et heures ci-après, sur les places et dans les rues suivantes :

**1-1 Du Vendredi 9 septembre à 8 heures au mardi 20 septembre à 20 heures :**

- rue Raphaël

**1-2 Du samedi 10 septembre à 8 heures au lundi 19 septembre à 20 heures :**

- place Monseigneur de Galard

- parking Centre Pierre Cardinal

**1-3 Du lundi 12 septembre à 8 heures au lundi 19 septembre à 20 heures :**

- sur les trois emplacements de stationnement du parking aérien du Breuil situés face à la sortie des véhicules dudit parking, pour la pose des bacs à ordures ménagères.

- rue Antoine Martin, sur tous les emplacements de stationnement situés du côté des numéros pairs : les emplacements ainsi libérés seront réservés pour les besoins de l'organisation. Les véhicules autorisés seront clairement identifiés comme faisant partie de l'association Roi de l'Oiseau,

**1-4 Du mardi 13 septembre à 8 heures au dimanche 18 septembre à 23 heures :**

- Place du Greffe, sur tous les emplacements,

- Place Saint-Maurice, sur tous les emplacements.

**1-5 Du mercredi 14 septembre à 8 heures au dimanche 18 septembre à 23 heures :**

- Place du For, sur tous les emplacements,

- Place du Marché Couvert, sur tous les emplacements,

- Place du Clauzel sur les trois emplacements de stationnement (un emplacement GIC/GIG et deux emplacements « arrêt 20 minutes ») situés en retrait de la voie de circulation, face au n° 1 rue Courrierie

**1-6 Du mercredi 14 septembre à 14 heures au dimanche 18 septembre à 23 heures :**

- Place Saint-Mayol, sur tous les emplacements.

**1-7 Du jeudi 15 septembre à 8 heures au lundi 19 septembre à 8 heures :**

- **CINQ emplacements** PMR seront matérialisés rue Jules Vallès partie basse le long du square Chalaye.
- **DEUX emplacements** de stationnement situés devant le palais de justice pour stationner deux véhicules de secours.
- Place Saint-Georges, sur toute la place.
- Place Saint-Pierre Latour.

**1-8 Le jeudi 15 septembre de 12 heures à 24 heures, du vendredi 16 septembre à 12 heures au dimanche 18 septembre à 20 heures :**

- rue des Farges dans sa partie comprise entre le boulevard Montferrand et la place des Tables, rue de l'Ancien Four à Poissons, rue Boucherie Haute, rue Adhémar de Monteil, rue Prat du Loup, rue Vanneau, rue Saulnerie Vieille, rue Saulnerie, rue du Bouillon, rue Cardinal de Polignac, rue Pannessac, pour sa partie comprise entre la rue Etienne Médicis et la place du Plot, rue Courrierie.

**1-9 Le jeudi 15 septembre de 18 heures à 24 heures, du vendredi 16 septembre à 18 heures au dimanche 18 septembre à 20 heures :**

- avenue de la Cathédrale, rue Grangevieille, rue Pannessac, pour sa partie comprise entre le boulevard Carnot et la rue Etienne Médicis, rue Saint Gilles, rue Saint-Pierre, place du Clauzel le long des immeubles n° 1, 3, rue Chaussade, rue du Collège, rue Saint-François Régis, rue Portail d'Avignon, place du Théron, rue Général Lafayette, pour sa partie comprise entre la rue Chaussade et la rue Boucherie Basse.

**1-10 Du vendredi 16 septembre à 18 heures au dimanche 18 septembre à 20 heures :**

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant la voie descendante,
- boulevard Maréchal Fayolle pour sa partie comprise entre la rue Portail d'Avignon et la rue Crozatier, rue Crozatier, voie ouest Michelet.

**1-11 Du vendredi 16 septembre à 18 heures au samedi 17 septembre 2 heures, et du samedi 17 septembre à 18 heures au dimanche 18 septembre à 20 heures :**

- boulevard du Breuil le long du trottoir longeant les voies montantes.

**1-12 Le dimanche 18 septembre de 10 heures à 20 heures :**

- rue Chèvrerie, place Cadelade, rue Boucherie Basse, voies longeant la place Cadelade, rue Dolaizon, rue des Carmes, rue des Teinturiers, boulevard Maréchal Fayolle, rue Vibert.

**1-13** Les véhicules en infraction avec les dispositions précitées seront mis en fourrière, conformément aux articles L 325-1 et R 417-10 du Code de la Route.

**1-14** Les taxis seront autorisés à stationner **square de l'Europe**, sur la partie extérieure de la voie longeant l'arrêt de l'ancienne halte Tudip, côté place Michelet, du **vendredi 16 septembre de 18 heures au samedi 17 septembre 2 heures, et du samedi 17 septembre à 18 heures au dimanche 18 septembre à 20 heures**. Sur cette même voie, un couloir de circulation d'au moins 3 mètres devra être préservé de jour comme de nuit, pour la circulation des bus TUDIP et à la fin de leur service, pour la circulation des véhicules de secours et de sécurité.

**1-15 - Parcs de stationnement :**

- le parc souterrain du Breuil sera exceptionnellement ouvert au public le **samedi 17 septembre de 7 heures à 22 heures et le dimanche 18 septembre de 11 heures à 20 heures**.

## **ARTICLE 2 - CIRCULATION INTERDITE et DISPOSITIF DE SECURITE**

La circulation de tous véhicules, sauf services publics d'urgence et véhicules spécifiquement autorisés pour nécessités de service liées à l'organisation des Fêtes, sera interdite sur les secteurs, aux dates et heures indiquées ci-après.

## **2.1 MERCREDI 14 SEPTEMBRE**

### a. Fermeture à la circulation

Secteur **VILLE BASSE ET VILLE HAUTE** selon **plan n°1 en annexe** à partir de **18 heures 30 et jusqu'à 21 heures 30**

### b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Av. de la Cathédrale/place des Tables
- Rue St Jacques/Rue Félix Boudignon
- Rue Chaussade/Rue Cortial

### c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- Rue Saulnerie / Saulnerie Vieille - Véhicule léger
- Place du Martouret/rue Chaussade - Véhicule léger
- Av. de la Cathédrale/place des Tables – Véhicule léger

### d. Positionnement des bornes en position haute

Le dispositif de sécurité sera complété par l'activation par les services de la Ville des bornes en position haute :

- Rue Gouteyron
- Rue du Consulat
- Rue Chamarlenc
- Rue Philibert
- Rue Etienne Médicis
- Rue St Gilles
- Place du Plot
- Porte Aiguière
- rue des Mourgues
- Rue Saint-François Régis
- Rue Cardinal de Polignac /Rue St Pierre Latour)
- place du Marché Couvert

## **2.2 JEUDI 15 SEPTEMBRE**

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan n°2 annexé** au présent arrêté.

### **2.21 SECTEUR GALARD**

#### a. Fermeture à la circulation

**De 9 heures à 24 heures.**

#### b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Montée Gouteyron
- Montée Mgr Galard

#### c. Positionnement des Bornes en position haute :

- Montée Gouteyron (haut)
- Montée Mgr Galard (bas)

- Rue Gouteyron

## **2.22 SECTEUR HAUTE-VILLE**

- a. Fermeture à la circulation  
**De 14 heures à 24 heures.**

- b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Place des Tables (avenue de la Cathédrale/rue des Farges)\*
- Rue Jules Vallès
- Rue de Vienne

\*A partir de 19h le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges.

- c. Positionnement des bornes en position haute

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| ○ Rue C. de Polignac (Rue St Pierre Latour) | ○ Rue Philibert            |
| ○ Rue du Consulat                           | ○ Rue Pannessac ( Medicis) |
| ○ Rue Chamarlenc                            | ○ Place du Plot            |
|   | ○ Rue de Lille             |

## **2.23 SECTEUR VILLE BASSE**

- a. Fermeture à la circulation  
**De 19 heures à 24 heures.**

- b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- |                                 |                             |
|---------------------------------|-----------------------------|
| ○ Av. de la Cathédrale (Carnot) | ○ Rue Pannessac (Carnot)    |
| ○ Rue des Farges (Montferrand)* | ○ Rue St Jacques (St Louis) |

\*A partir de 19h le signaleur présent place des Tables se déplace rue des Farges

- c. Positionnement des bornes en position haute

- |                         |                             |
|-------------------------|-----------------------------|
| ○ Rue St Gilles         | ○ Rue St François Régis     |
| ○ Rue Porte Aiguière    | ○ Rue St Pierre             |
| ○ Rue Crozatier         | ○ Rue Etienne Médicis       |
| ○ Rue de l'Ouche/Farges | ○ Rue de l'Ancienne Comédie |
| ○ Rue Portail d'Avignon |                             |

## **2.3 VENDREDI 16 SEPTEMBRE**

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan n°3 annexé** au présent arrêté.

### **2.31 SECTEUR GALARD**

- a. Fermeture à la circulation  
**De 9 heures à 2 heures.**

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Montée Gouteyron
- Montée Monseigneur Galard

c. Positionnement des bornes en position haute

- Montée Gouteyron (haut)
- Montée Mgr Galard (bas)

## **2.32 SECTEUR HAUTE-VILLE et VILLE BASSE**

a. Fermeture à la circulation

**De 14 heures à 2 heures.**

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Rue des Farges (Bd Montferrand)
- Rue Jules Vallès
- Rue de Vienne
- Av. de la Cathédrale (Carnot)
- Rue Pannessac (Carnot)
- Rue St Jacques (St Louis)
- Rue des Cordelières/Portail d'Avignon\*

\*A partir de 19h30 le signaleur présent rue des Cordelières se déplace pour surveiller les Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Rues Général Lafayette/rue Chèvrerie.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Rue C. de Polignac (Rue St Pierre Latour)
- Rue Chamarlenc
- Rue Philibert
- Porte Aiguière
- Rue Crozatier
- Rue de Lille
- Rue St François Régis
- Rue de l'Ouche/Farges
- Rue du Consulat
- Place du Plot
- Rue St Gilles
- Rue St Pierre
- Rue Etienne Médicis
- Rue de l'Ancienne Comédie

## **2.33 SECTEUR BREUIL**

a. Fermeture à la circulation

**De 19 heures 30 à 2 heures.**

b. Positionnement des signaleurs

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Surveillance des voies Rue Général Lafayette/ rue Boucherie Basse et Rue Général Lafayette/rue Chèvrerie\*
- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michel (au niveau du cinéma).

\*A partir de 19h30 le signaleur qui était présent rue Chaussade (côté Théron) se déplace pour surveiller les Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Rues Général Lafayette/rue Chévrerie.

c. Positionnement des bornes en position haute

- Rue Portail d'Avignon

d. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voies du boulevard du Breuil, intersection avec la voie ouest du Breuil / boulevard Saint-Louis (2 camions),
- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions),

## **2.4 SAMEDI 17 SEPTEMBRE :**

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan n°4 annexé** au présent arrêté.

### **2.41 SECTEUR GALARD – HAUTE-VILLE – VILLE BASSE**

a. Fermeture à la circulation

**Du samedi 17 septembre à 14 heures au dimanche 18 septembre à 20 heures.**

b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs.

Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| ○ Montée Gouteyron             | ○ Av. de la Cathédrale (Carnot)  |
| ○ Montée Mgr Galard            | ○ Rue Pannessac (Carnot)   |
| ○ Rue des Farges (Montferrand) | ○ Rue St Jacques (St Louis)  |
| ○ Rue Jules Vallès             | ○ Rue Gal Lafayette/Boucherie Basse et Rue Gal Lafayette/Rue Chévrerie |
| ○ Rue de Vienne                |  |

c. Positionnement des bornes en position haute :

- |   |                             |
|---|-----------------------------|
| ○ Montée Gouteyron (haut)                         | ○ Porte Aiguière            |
| ○ Montée Mgr Galard (bas)                         | ○ Rue Crozatier             |
| ○ Rue Cardinal de Polignac (Rue St Pierre Latour) | ○ Rue de Lille              |
| ○ Rue de l'Ouche/Farges                           | ○ Rue St F. Régis           |
| ○ Rue du Consulat                                 | ○ Rue St Pierre             |
| ○ Rue Chamarlenc                                  | ○ Rue E. de Medicis         |
| ○ Rue Philibert                                   | ○ Rue de l'Ancienne Comédie |
| ○ Place du Plot                                   | ○ Rue Portail d'Avignon     |
| ○ Rue St Gilles                                   |                             |

### **2.42 SECTEUR BREUIL**

a. Fermeture à la circulation

**De 19 heures 30 à 2 heures.**

b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Rue Général Lafayette/Boucherie Basse et Rue Gal Lafayette/Rue Chèvrerie
- Rue Général Lafayette (repositionnement du signaleur de la rue de Vienne)
- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michel (au niveau du cinéma).

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voies du boulevard du Breuil, intersection avec la voie ouest du Breuil / boulevard Saint-Louis (2 camions),
- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (2 camions + 1 voiture),
- boulevard Maréchal Fayolle, à son intersection avec l'avenue Georges Clémenceau (2 camions),

## **2.5 DIMANCHE 18 SEPTEMBRE :**

Les périmètres des secteurs désignés ci-après sont définis sur le **plan n°5 annexé** au présent arrêté.

### **2.51 SECTEUR GALARD – HAUTE-VILLE – VILLE BASSE**

**Mesures identiques comme édictées à l'article 2.41 ci-dessus.**

Cependant, à partir de 14 heures, la barrière présente rue Chèvrerie (côté place du Théron) est supprimée en raison du défilé, le signaleur sera en charge du contrôle de la voie Général Lafayette à hauteur de la rue Boucherie Basse.

### **2.52 SECTEUR BREUIL**

a. Fermeture à la circulation

**De 12 heures 30 à 20 heures.**

b. Positionnement des signaleurs :

Un service de sécurisation à l'occasion des Fêtes du Roi de l'oiseau sera mis en place, avec le concours du service de police municipale de la Ville du Puy-en-Velay, par les organisateurs. Conformément aux plans présentés en annexe, les organisateurs devront s'assurer de la présence de signaleurs aux intersections suivantes :

- Avenue du Général De Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (au niveau du cinéma),
- Avenue du Général de Gaulle : 1 signaleur sera sur l'avenue Général de Gaulle au niveau de la sortie du parking aérien (voir plan n° 5 )
- Rues Général Lafayette/Boucherie Basse et Chèvrerie/Général Lafayette : le signaleur sera présent de 10 h à 12 heures 30.

c. Positionnement des dispositifs de sécurisation

Pour sécuriser les accès au secteur interdit à la circulation, des véhicules seront positionnés aux intersections suivantes :

- voies montantes et descendantes du boulevard du Breuil, à leur intersection avec la rue Vibert (2 camions),
- voie ouest Michelet au niveau du square de l'Europe (1 camion et 1 bus),
- avenue Georges Clémenceau à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle (1 bus),
- avenue Charles Dupuy à son intersection avec le boulevard Maréchal Fayolle et square Coiffier (1camion),

- rue du Faubourg Saint-Jean, à hauteur de la place Cadelade (1 camion),
- voie Ouest du Breuil à hauteur intersection avec avenue Clément Charbonnier (1 camion),
- rue Saulnerie à son intersection avec la rue Saulnerie Vieille (1 voiture),
- Avenue de la Cathédrale (1 voiture),
- Rue des Farges (rue des Tables) (1 voiture)
- Rue St Jacques (Félix Boudignon) (1 voiture)
- Av Général De Gaulle à son intersection avec la voie Ouest Michelet (1 voiture)

## **2.6. AUTRES DISPOSITIONS AVENUE GENERAL DE GAULLE**

**2.61 - le jeudi 15 septembre de 14 heures à 1 heure le vendredi 16 septembre, le vendredi 16 septembre de 9 heures à 1h30 le samedi 17 septembre, le samedi 17 septembre de 9 heures à 1h30 le dimanche 18 septembre et le dimanche 18 septembre de 9 heures à 22 heures :**

- **la circulation des véhicules sera interdite avenue Général de Gaulle,**
- **l'accès à la Préfecture et au Palais de Justice seront maintenus pour des raisons de service,**
- **les véhicules sortant des parcs souterrain et aérien du Breuil seront obligatoirement déviés, du jeudi au samedi :**
  - **en direction de la place Michelet pour ceux sortant du parking souterrain**
  - **en direction de l'avenue Clément Charbonnier pour ceux sortant du parking aérien du Breuil.**
- **Le dimanche 18 septembre tous les véhicules seront obligatoirement déviés en direction de la place Michelet.**
- **La circulation sur la contre-allée permettant d'accéder au parking souterrain du Breuil est maintenue.**

## **ARTICLE 3 - SENS DE CIRCULATION**

**3-1 Le vendredi 16 et le samedi 17 septembre, chaque jour de 19 heures 30 à 2 heures le lendemain :**

- les véhicules venant du boulevard Saint-Louis tourneront obligatoirement à droite voie ouest du Breuil.
- les véhicules venant du boulevard Maréchal Fayolle tourneront obligatoirement sur l'avenue Georges Clemenceau.

**3-2 Du vendredi 16 septembre à 19 heures 30 au samedi 17 septembre 2 heures, du samedi 17 septembre à 19 heures 30 au dimanche 18 septembre à 2 heures et le dimanche 18 septembre de 12 heures 30 à 20 heures :**

- les véhicules circulant sur le bas de la voie ouest Michelet, en provenance du cours Victor Hugo tourneront obligatoirement voie centrale Michelet.

**3-3 Le dimanche 18 septembre de 12 heures 30 à 20 heures :**

- les véhicules circulant rue du faubourg Saint-Jean à hauteur de la place Cadelade tourneront obligatoirement à gauche en direction du boulevard de la République.
- la circulation des véhicules sera inversée rue Vibert : les véhicules circulant boulevard Saint-Louis emprunteront obligatoirement la rue Vibert en direction de l'avenue Clément Charbonnier.
- les véhicules descendant la rue de la Ronzade tourneront obligatoirement sur l'avenue Clément Charbonnier.

## **ARTICLE 4 - ITINERAIRES A SUIVRE PAR LES VEHICULES EN TRANSIT**

**4-1 - Du vendredi 16 septembre à 19h30 au samedi 17 septembre 2022 à 2h, puis du samedi 17 septembre à 19h30 au dimanche 18 septembre 2022 à 2h selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :**

**4-11** - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de « Tireboeuf » et des « Trois Pierres »,

**4-12** - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch, soit l'avenue des Belges en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.

**4-13** - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.

**4-14** - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Emile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).

**4-15** - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.

**4-2- Du dimanche 18 septembre de 12h30 à 20h, selon leur provenance, les véhicules en transit devront obligatoirement emprunter les itinéraires suivants :**

**4-21** - Les véhicules venant de Brives-Charensac et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront les ronds-points de « Tireboeuf » et des « Trois Pierres »,

**4-22** - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Mende, Aubenas (Route du Midi) emprunteront soit l'avenue Maréchal Foch, soit l'avenue des Belges en direction de Brives Charensac et ensuite au rond point des « Trois Pierres » se dirigeront sur le contournement.

**4-23** - Les véhicules venant du boulevard Maréchal Joffre et se dirigeant sur Espaly, Saugues, emprunteront le boulevard de Cluny, la rocade d'Aiguilhe, le boulevard Carnot, le boulevard Gambetta.

**4-24** - Les véhicules venant de l'avenue Maréchal Foch et se dirigeant sur Clermont-Ferrand, la R.N. 102, le Centre Hospitalier Emile Roux, Espaly, Saugues, emprunteront l'avenue de la Dentelle, le boulevard de la République, le boulevard Maréchal Joffre, le boulevard de Cluny, la rocade Nord, l'avenue d'Aiguilhe et selon leur direction le boulevard Docteur Chantemesse (direction R.N. 102), ou le boulevard Carnot et le boulevard Gambetta (direction Espaly, Saugues).

**4-25** - Les véhicules venant du boulevard Docteur Chantemesse et se dirigeant sur Saint-Etienne, Mende, Aubenas, emprunteront obligatoirement l'avenue d'Aiguilhe, la rocade Nord, le boulevard de Cluny.

**4-26 - En raison de l'interdiction de circuler pour les véhicules de + de 3,5 tonnes sur le boulevard Saint-Louis (panneau implanté à l'entrée du boulevard côté Gambetta) de la fermeture de la voie ouest du Breuil et de l'inversion du sens de circulation rue Vibert, les véhicules de plus de 3,5 t venant du boulevard Gambetta tourneront obligatoirement sur le boulevard Carnot, et ceux montant le boulevard Carnot se dirigeront obligatoirement sur le boulevard Gambetta.**

## **ARTICLE 5 – DÉFILÉS**

### **5-1 – DÉFILÉ D'OUVERTURE**

Les participants au défilé d'ouverture **du mercredi 14 septembre** emprunteront l'itinéraire suivant, **à partir de 19h30** :

Rue des Tables, place des Tables, rue Raphaël, rue Chênebouterie, rue Courrierie, Place du Martouret, rue Saint-Pierre, rue Saint-Jacques, rue Julien et place du Marché Couvert.

## **5-2 - GRAND DEFILE HISTORIQUE**

Les participants au **grand défilé historique du dimanche 18 septembre** emprunteront l'itinéraire suivant, **à partir de 16 heures** :

- escaliers de la Cathédrale, rue des Tables, place des Tables, rue Grangevieille, rue Pannessac, rue Courrierie, place du Martouret, rue Chaussade, rue Chèvrerie, place Cadelade, boulevard Maréchal Fayolle, voies montantes du boulevard du Breuil, Voie ouest Breuil – Avenue Général de Gaulle – partie sablée de la place du Breuil.

## **ARTICLE 6 – SECURITE**

### **6 - 1 – Signaleurs**

Les signaleurs positionnés comme indiqué à l'article 2 et munis de gilets réflectorisés réglementaires (jaunes ou orange) devront être présents pendant toute la durée des festivités et jusqu'à la fin des interdictions de circulation mentionnées dans le présent arrêté. Ils devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison entre eux, ainsi qu'avec leur responsable désigné par l'organisation du Roi de l'Oiseau. Ce responsable devra avoir à sa disposition un moyen de communication avec les services de police municipale et nationale, et le service d'incendie et de secours. C'est à ce responsable qu'il appartiendra de saisir, en cas de problème dont il aurait connaissance par les signaleurs, les services de sécurité et de secours. Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes désignées en annexe du présent arrêté.

### **6 - 2 – Dispositions concernant la sécurité**

L'autorisation de la manifestation pourra être rapportée à tout moment par le responsable du service d'ordre agissant par délégation de l'autorité administrative, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des participants ne sont pas respectées.

### **6 - 3 – Signalisation**

#### ***- Les services techniques municipaux mettront en place :***

- la signalisation appropriée concernant les **interdictions de stationnement** visées à l'article 1 de cet arrêté ;
- la **signalisation, la pré-signalisation et les déviations appropriées** aux mesures édictées aux articles 2, 3 et 4, concernant la circulation.
- les barrières afin de former **un barriérage hermétique** aux différentes **intersections mentionnées sur les plans en annexe**.

**ARTICLE 7** – Le service de police municipale, auquel seront adjoints des signaleurs-ville, le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau, auquel seront adjoints des signaleurs-Roi de l'Oiseau sont chargés de faire appliquer les mesures ci-dessus édictées.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 9** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de l'Association du Roi de l'Oiseau et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 2 septembre 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/BM/1350

#### **Objet : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE FRANCHETERRE**

#### **Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

**VU** l'arrêté municipal n° 22/BM/853 délivré à Monsieur JOURDE, portant autorisation de sonorisation rue Francheterre, à hauteur de son débouché sur la place de la Libération, le samedi 10 septembre 2022,

**VU** la demande présentée par Monsieur Thierry JOURDE, L'IB, 32 rue Francheterre, 43000 LE PUY-EN-VELAY,

**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public et de sécuriser l'évènement,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – A l'occasion d'un concert organisé par Monsieur Thierry JOURDE, gérant de l'établissement L'IB, situé 32 rue Francheterre, la **circulation** sera **interdite** à tous véhicules **rue Francheterre**, pour sa partie comprise entre la place de la Libération et la rue Duguesclin, **le samedi 10 septembre 2022 de 15h à 23h**.

**L'arrêt Tudip de la RTCA situé au droit des n° 33 et 35 boulevard George Sand sera neutralisé durant l'évènement susvisé.**

**ARTICLE 2** – Les services techniques municipaux mettront à disposition de Monsieur JOURDE la présignalisation appropriée (à savoir une dizaine de barrières vauban), à charge pour lui de la mettre en place et de la retirer à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 3** - Monsieur Thierry JOURDE prendra toutes dispositions pour :

- **mettre en place la signalisation appropriée, mise à sa disposition par les services techniques,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **stationner un véhicule en travers de la chaussée à l'entrée de la rue Francheterre, côté place de la Libération, afin de renforcer la sécurité de l'évènement,**
- **garantir l'accès aux riverains et les informer de la gêne occasionnée,**
- **maintenir en permanence l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.**

**ARTICLE 4** – Monsieur Thierry JOURDE libérera le domaine public à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur les lieux et sur le véhicule.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Thierry JOURDE et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 août 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LM/1367

### **Objet** : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,  
**VU** la demande présentée par Monsieur Mathieu CHIRON, 11 rue Saulnerie Vieille, 43000 LE PUY-EN-VELAY,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes mesures visant à faciliter les conditions de déménagement tout en préservant la sécurité des usagers,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison d'un déménagement, Monsieur Mathieu CHIRON est autorisé à stationner **un fourgon, sur deux emplacements** de stationnement payants, au droit **du n° 11 rue Saulnerie Vieille, le dimanche 2 octobre 2022 de 8h00 à 12h00.**

**ARTICLE 2** – Monsieur Mathieu CHIRON prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation appropriée, notamment en installant un panneau «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés 24 heures avant l'intervention,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons,
- maintenir l'accès aux riverains et les avertir de la gêne occasionnée,
- ne pas empiéter sur la voie de circulation.

**ARTICLE 3** – Monsieur Mathieu CHIRON déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

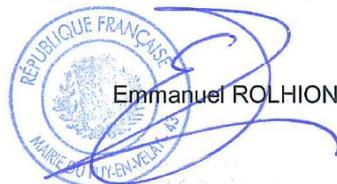
**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera affiché sur le fourgon et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur Mathieu CHIRON et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 septembre 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,





## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

### SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LM/1368

#### **OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DE LA GAZELLE - RUE DES CHEVALIERS SAINT JEAN**

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,  
**VU** l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,  
**VU** la demande présentée par l'entreprise BLANC PAYSAGE, Gendriac, 43700 COUBON,  
**Considérant** la nécessité de prendre toutes dispositions visant à préserver la sécurité du personnel de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des usagers du domaine public,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – En raison de travaux de débroussaillage réalisés par l'entreprise BLANC PAYSAGE, et afin de permettre le stationnement d'un camion benne immatriculé EY-827-BG, le **stationnement sera interdit le lundi 12 septembre 2022 de 7h00 à 12h00** :

- sur les **trois emplacements de stationnement situés en face du n° 19 rue de la Gazelle**,  
- sur les **sept premiers emplacements de stationnement, situés rue des Chevaliers Saint Jean**, pour sa partie comprise entre la rue de la Gazelle et la Place Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 2** – L'entreprise BLANC PAYSAGE prendra toutes dispositions pour :

- **installer des panneaux «Stationnement interdit» au droit des emplacements susvisés, et ce 24 heures avant l'intervention,**
- **mettre en place, la signalisation et la pré-signalisation appropriées,**
- **préserver la liberté et la sécurité des piétons,**
- **matérialiser la zone de travaux à l'aide de cônes de Lubeck,**
- **maintenir la circulation automobile.**

**ARTICLE 3** – L'entreprise BLANC PAYSAGE déplacera son véhicule à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera affiché sur le camion benne et sur les lieux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'entreprise BLANC PAYSAGE et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 6 septembre 2022

P/Le Maire,  
Par délégation  
Le Responsable du Service Réglementation,

Emmanuel ROLHION